Terrebonne
Une histoire de vie

AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 899

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

> **Règlement numéro 899 décrétant l'acquisition d'un camion hydro-excavateur et écureur et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 256 250 $**

QUE l'objet du règlement numéro 899 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 899, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 899 en date du 19 février 2024 (M606262).

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 899 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 899 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 27 février 2024

LE GREFFIER,

Me Jean-François Milot, avocat

Terrebonne
Une histoire de vie

Règlement décrétant l'acquisition d'un camion hydro-excavateur et écureur et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 256 250 $

RÈGLEMENT NUMÉRO 899

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 11 décembre 2023, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE conformément à la nouvelle convention collective des employés manuel-es de la Ville de Terrebonne, il y a rapatriement en régie interne de certains travaux actuellement réalisés par des prestataires externes, dont notamment l'entretien de surfaces glacées et des stations de pompage de la STEP-Pinière ainsi que le déneigement et la tonte de pelouse;

ATTENDU QUE pour effectuer ces travaux, la Ville de Terrebonne doit faire l'acquisition de l'équipement requis;

ATTENDU QUE le coût total de l'acquisition d'un camion combiné hydro-excavateur et écureur est estimé à 1 256 250 $;

ATTENDU la recommandation CE-2023-958-REC du comité exécutif en date du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 par la conseillère Vicky Mokas, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Benoit Ladouceur

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'acquisition d'un camion hydro-excavateur et écureur, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (1 256 250 $) selon l'estimation préparée par monsieur Sébastien Hallé, chef de section - Atelier mécanique, datée du 6 octobre 2023 et jointe au présent règlement comme Annexe « **A** ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (1 256 250 $) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les honoraires professionnels, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour l'acquisition prévue au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (1 256 250 $) sur une période de QUINZE (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, pendant la période de QUINZE (15) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (1 256 250 $), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	*13 novembre 2023 (498-11-2023)*
Adoption du règlement :	*11 décembre 2023 (548-12-2023)*
Date d'entrée en vigueur du règlement:	27 février 2024

Terrebonne *Une histoire de vie* Direction des travaux publics	PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CAMION COMBINÉ HYDRO-EXCAVATION/ÉCUREUR ESTIMATION	**No de Règlement** **899**

<u>Acquisition d'un camion combiné hydro-excavation</u>/écureur

	Montant
Acquisition d'un camion combiné hydro-excavation/ écureur	1 005 000 $

Frais de règlement (25%) :	251 250 $
Frais règlement d'emprunt	**1 256 250 $**

Signature Sébastien Hallé Signé numériquement par Sébastien Hallé Date : 2023.10.06 11:48:10 -04'00'